

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

JUL 31 1979



Distr.
GENERALE

COLLECTION
A/CONF.94/PC/NGO.1
17 juillet 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE MONDIALE
DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA
FEMME, 1980

Deuxième session

27 août-7 septembre 1979

Point 3 de l'ordre du jour provisoire. Règlement intérieur et autres
questions en suspens touchant l'organisation des travaux de la Conférence

Déclaration soumise par la Ligue internationale de femmes pour la paix et
la liberté, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif
(catégorie II), au nom du Conseil de la Conférence des organisations non
gouvernementales ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique
et social des Nations Unies

Le Secrétaire général de la Conférence a reçu la déclaration suivante qui est
distribuée conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la résolution
1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

Le Conseil de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant le
statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies tient
à formuler les observations suivantes au sujet de la participation des organisations
non gouvernementales à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour
la femme qui se tiendra en 1980.

Les membres du Conseil sont extrêmement préoccupés par la recommandation
formulée à l'alinéa g) du paragraphe 8 de la résolution 33/189 de l'Assemblée générale
aux termes de laquelle le Secrétaire général de la Conférence est prié de fournir
"pour approbation du Comité préparatoire à sa deuxième session, une liste des
organisations non gouvernementales qui pourront faire des déclarations devant la
Conférence, étant entendu que leur nombre sera limité ...".

Nous regrettons que l'on s'écarte ainsi des procédures suivies par presque
toutes les conférences des Nations Unies, depuis la Conférence sur l'environnement,
notamment lors de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme,
d'HABITAT, de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, de
la Conférence des Nations Unies sur l'eau et de la Conférence des Nations Unies sur
la coopération technique entre pays en développement. En toutes ces occasions,
la décision d'autoriser les organisations non gouvernementales à prendre la parole
a été prise au moment par le Président et les représentants des organes compétents.

Les organisations non gouvernementales qui jouent un rôle consultatif en fonction de leur expérience et de leurs connaissances dans les domaines économique, technique et social, sont à même de donner des avis éclairés dont les travaux de la Conférence pourraient tirer profit, si on les autorise à contribuer à l'examen des points de l'ordre du jour à la fois en intervenant oralement dans les débats et en soumettant des déclarations écrites. Il est extrêmement difficile à ces organisations de décider si elles entendent prendre la parole à la Conférence alors que la documentation de base n'a pas encore été établie. On peut rappeler en outre que les organisations non gouvernementales qui sont intervenues dans les débats lors de précédentes conférences, ont généralement scrupuleusement veillé à ne pas s'écarter du sujet et à respecter le temps de parole qui leur était alloué.

L'Assemblée générale a, à maintes reprises, invité les organisations non gouvernementales à contribuer aux travaux de l'Organisation mondiale en lui apportant le concours de leurs compétences uniques, de leur professionnalisme sans rigidité et de leurs connaissances spéciales. Le Secrétaire général s'est, pour sa part, félicité, à de nombreuses reprises, de l'étroite collaboration qui lie les organisations non gouvernementales et l'ONU, collaboration qui a grandement facilité l'étude de très nombreuses questions, notamment celles intéressant les femmes. Nous estimons qu'en limitant d'avance le nombre des représentants d'organisations non gouvernementales qui seront autorisés à prendre la parole à la Conférence de 1980, on crée un précédent fâcheux qui portera préjudice au développement des relations consultatives entre l'Organisation des Nations Unies et ces organisations.

Pour limiter dans quelque mesure que ce soit le nombre de ces représentants, il faudra instituer des procédures de sélection qui pourraient valoir à ceux qui les appliqueront d'être accusés de prendre des décisions arbitraires; de telles procédures, nous le savons par expérience, ne sont pas faciles à mettre au point. Nous espérons donc vivement que les observateurs qui seront envoyés par les organisations non gouvernementales à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme de 1980, seront, comme par le passé, autorisés, sur leur demande, à faire des exposés oraux, sous réserve, bien entendu, de l'approbation du Président et selon le temps disponible.
